

L' an 2021 et le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, PETIT Sandrine, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : Mmes : MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie

Absent(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14 Présents : 12

Date de la convocation : 20/09/2021

Date d'affichage : 20/09/2021

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 28/09/2021 et publication ou notification du : 28/09/2021

A été nommé secrétaire : M. COLIN Pascal

Validation du compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2021

Décision modificative n°1 - Budget eau et assainissement

réf : D21_040

Vu le Budget primitif du budget eau et assainissement adopté par délibération n°D21_011 du 6 avril 2021 ;
Vu les dépenses concernant les créances éteintes transmises par les services de la Trésorerie de Sancerre ;

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Section	Sens	Chapitre		Compte		Montant
F	D	65	Autres charges de gestion courantes	6542	Créances éteintes	+ 1 500 €
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	7068	Autres prestations de services	+ 1 500 €

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** à la majorité (10 voix pour et 2 voix contre) la décision modificative ci-dessus.

Pertes sur créances irrécouvrables - Budget communal

réf : D21_041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

BUDGET	Exercice	Créances éteintes (6542)
Commune	2008	163.00 €
	2013	100.00 €
	2014	138.60 €
Total		401.60 €

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement

réf : D21_042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

BUDGET	Exercice	Créances éteintes (6542)
Eau et assainissement	2008	194.86 €
	2009	531.16 €
	2010	570.93 €
	2011	534.69 €
	2014	205.92 €
	2015	100.00 €
	2017	2 083.07 €
	2018	94.55 €
	2019	101.38 €
	2020	635.01 €
	2021	71.92 €
Total		5 123.99 €

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Subvention aux associations - année 2021

réf : D21_043

En raison de leur attache à une association subventionnée, M. Laurent JOULIN, Mmes Christelle DESIAUX, Delphine GODELU et Valérie THOMAS ne prennent pas part au vote.

Lors du BP 2021, le Conseil Municipal a voté la somme de 3 500,00 € mais n'a pas fait le détail des crédits autorisés.

Les subventions seront attribuées comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS C/6574
Le Club de la Belle Vie	150,00 €
FSE Collège de Sancerre	50,00 €
ADMR épicerie sociale	150,00 €
ADMR Sancerre et Cnes	100,00 €
Amis de la bibliothèque	50,00 €
Facilavie	100,00 €
Souvenir Français	150,00 €
DDEN du Cher	50,00 €
Gymnastique Volontaire	150,00 €
Club de spéléologie	150,00 €
Union Syndicale des Chasseurs	150,00 €
APAHS	150,00 €
Amicale des pompiers de Veaugues	150,00 €
JSP Les Aix d'Angillon	50,00 €
JSP Sancerre	50,00 €
Anim'âge (Sancerre)	50,00 €
Rugby Sancerrois	50,00 €
Judo club Sancerrois	50,00 €
Sury vélo passion	50,00 €
Football Club Verdigny Sancerre (FCVS)	50,00 €
Autres	1 600,00 €
Total :	3 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à la majorité (8 voix pour et 4 abstentions), les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020

réf : D21_044

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020

réf : D21_045

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

SMICTREM

réf : D21_046

Vu la décision du SMICTREM de limiter le passage à la déchetterie ;
Vu la décision du SMICTREM contraignant les administrés à s'inscrire pour continuer de bénéficier du service de déchetteries ;
Vu la délibération n°2021-22 du 9 avril 2021 de la commune de Sancerre concernant le SMICTREM ;

Monsieur le Maire explique que la commune de Sancerre a pris une délibération demandant au SMICTREM de surseoir à la décision de limiter le nombre de passage en déchetterie et d'envisager une nouvelle réforme en adéquation avec les réalités du territoire.

La commune de Sancerre souhaite que les communes de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire fassent de même.

Après délibération, le conseil municipal **REFUSE** à l'unanimité de valider cette motion.

Complément de compte-rendu :

Résidence Age & Vie

Le Conseil Municipal recherche un nom pour cette résidence.

Environnement

Un point est effectué sur les subventions de l'extension du réseau d'assainissement collectif et la nouvelle station d'épuration.

Les boues de la station d'épuration sont toujours stockées, en attente d'autorisation d'épandage.

Bike park

Le choix du terrain est toujours en cours